

colonie. Son plan était bien arrêté de quitter le monde pour s'enfermer dans un cloître. A deux reprises elle entra comme novice au monastère des Ursulines, mais il parut évident que le Ciel ne lui avait pas donné la vocation religieuse. "Après huit ou neuf mois d'épreuves," lisons-nous dans l'*Histoire des Ursulines*, "passés au milieu d'une troupe joyeuse de novices, cette aimable dame, aussi humble que pieuse, se jugea elle-même incapable d'embrasser notre état de vie, et elle quitta le monastère, pour reprendre au milieu du monde sa vie de bonnes œuvres et d'édification."

C'est alors que Barbe de Boulogne s'occupa à établir dans Québec une confrérie de dames pieuses et charitables, et elle réussit bientôt à fonder, sous la direction du Père Chaumonot, Jésuite éminent, la société dite de la Ste. Famille, qui existe encore.

Dans une circonstance pénible, alors que des fièvres contagieuses éclatèrent parmi les troupes qui avaient accompagné M. de Tracy à Québec, Madame d'Aillebout se multiplia pour porter secours aux malheureux contagiés qui emplissaient les salles de l'Hôtel-Dieu. C'est au contact des religieuses qu'elle contracta le goût de la vie retirée, à l'abri des séductions mondaines et elle résolut d'aller vivre à leur côté, comme pensionnaire de la maison. C'était la retraite en permanence qu'elle ambitionnait, sans s'astreindre à revêtir l'habit monastique, ni à se conformer aux règles absolues de la vie claustrale. Pour mieux assurer son existence au milieu des Hospitalières, elle leur donna tous les biens dont elle put disposer sans nuire à ses héritiers. Le legs était précieux : plusieurs terres de valeur, une maison à Québec, une autre à Montréal, des fonds en France, et un mobilier assez opulent. Mgr. de Laval voulut qu'elle fit deux parts de l'héritage que sa générosité destinait à l'Hôtel-Dieu, l'une pour la communauté, et l'autre pour l'hôpital. Cette séparation de biens entre les membres d'une même famille nécessite un mot d'explication.

En 1664, Mgr. de Laval avait exigé des religieuses de l'Hôtel-Dieu, qu'elles fissent deux parts de leurs revenus, dont un tiers pour les pauvres ou l'hôpital, et le reste pour la communauté. Plus tard, les hospitalières obtinrent de l'évêque la permission de faire le partage de leurs biens, de façon que la communauté et l'hôpital pussent les administrer séparément, chaque partie ayant son capital en propre, avec des registres spéciaux pour la perception des revenus, etc.

Ces questions d'intérêt purement matériel étant réglées, Mde. d'Aillebout alla loger dans un appartement dépendant de l'Hôtel-Dieu, mais en dehors de la communauté. Son confesseur était